



Le 17 février 2022

## RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE ET POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

### Un ami dans les hautes sphères : Une proposition visant à ajouter un amicus curiae de la sécurité nationale au régime canadien d'examen des investissements

par

Joshua Krane, Stephen Wortley et Connor Campbell, McMillan LLP

- Les investisseurs soumis à un examen de sécurité nationale en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* reçoivent peu d'informations au cours de la procédure. L'absence d'informations expose le processus aux critiques des investisseurs, des fournisseurs et du public.
- Pour les investissements qui nécessitent un examen complet de la sécurité nationale, le gouvernement canadien devrait introduire un *amicus curiae* de la sécurité nationale pour permettre aux investisseurs de tester les preuves et les conclusions du gouvernement sur les questions de sécurité nationale.
- Cela renforcerait la confiance et la transparence dans le processus, et placerait le Canada en bonne position pour attirer les investissements étrangers, tout en garantissant que les informations sensibles restent sous la garde de personnes de confiance préalablement approuvées.
- L'intégration d'un contrôle supplémentaire dans le processus obligerait les investisseurs et le gouvernement à avancer plus rapidement que dans l'état actuel des choses, où le processus est prolongé à plusieurs reprises au-delà du délai légal.

Le Canada est une économie de marché ouverte qui, particulièrement, nécessite des investissements en immobilisations très importants mais ne dispose pas d'énormes réserves de capitaux nationaux. De ce fait, le maintien de la croissance et des augmentations de productivité du Canada dépendra de sa capacité à attirer des investissements étrangers directs (Conseil consultatif en matière de croissance économique, 2016, 2). La législation canadienne permet au gouvernement fédéral d'examiner tous les investissements entrants lorsqu'un non-Canadien crée une nouvelle entreprise canadienne ou acquiert une participation dans une entreprise existante (*Loi sur Investissement Canada* (LIC), art. 11 et art. 25.1).

---

Les auteurs souhaitent remercier James Musgrove et Neil Campbell pour leurs idées et leurs commentaires lors de la préparation de ce document. Les auteurs ont agi ou agissent pour le compte de clients dans diverses affaires liées à la *Loi sur Investissement Canada*. Les opinions exprimées dans ce document sont celles des auteurs uniquement et ne doivent pas être considérées comme celles de McMillan LLP, des associés de McMillan LLP qui ont revu ou commenté le document, ou des clients de McMillan LLP. Daniel Schwanen et William Robson, de l'Institut C.D. Howe, ainsi que plusieurs évaluateurs anonymes, ont fourni des commentaires utiles au cours d'un processus rigoureux d'évaluation par les pairs.

*Renseignement politique de confiance*



Par le passé, l'examen des investissements étrangers se fondait sur une analyse de l'« avantage net » axée sur des motifs économiques, à savoir si l'investissement favoriserait l'emploi pour les Canadiens, garantirait un rôle aux Canadiens dans la gestion de l'entreprise, stimulerait l'investissement dans les dépenses en capital ou la recherche et le développement, ou permettrait le partage de la technologie ou des meilleures pratiques entre les entreprises mondiales. Mais le Canada ayant considérablement relevé le seuil d'examen des transactions, en partie en raison du nombre croissant d'accords de libre-échange, son utilisation du pouvoir d'examen économique a diminué.

Toutefois, au cours des cinq dernières années, le gouvernement a examiné et bloqué ou restructuré un nombre croissant d'investissements (nouvelles entreprises et acquisitions) pour des raisons de sécurité nationale (ISDE 2022, 20)<sup>1</sup>. Ce processus d'examen a fait l'objet de critiques importantes de la part des investisseurs et de leurs conseillers en raison de son manque de transparence (Neiman 2020, 32-39, Bergevin et Schwanen 2011, 11, 13). Le gouvernement ne donne généralement pas beaucoup d'informations aux investisseurs sur les raisons pour lesquelles il décide de bloquer un investissement ou d'imposer des conditions pour des raisons de sécurité nationale. Ce faisant, il va à l'encontre de l'objectif de protection des investisseurs visé par les différents traités que le Canada a signés à cet effet<sup>2</sup>.

Ce manque de clarté est un défi pour les investisseurs et les fournisseurs potentiels (ainsi que, par inadvertance, pour les conseillers). Le récent examen de la sécurité nationale des activités canadiennes de China Mobile illustre ces problèmes. Ne disposant que de peu d'informations sur le contenu des préoccupations de sécurité nationale soulevées à son encontre, China Mobile a entrepris une contestation judiciaire très publique du décret ordonnant la cession qu'elle a reçu en août 2021 (Krane 2021; Chad 2022). L'issue de cette affaire pourrait entraîner d'importantes tensions politiques ou susciter de l'embarras.

Dans la mesure où cette opacité pourrait freiner les investissements au Canada, elle a des répercussions sur l'économie en général et sur les relations du Canada avec ses partenaires commerciaux. Bien que la LIC soit censée ne pas faire acception du pays d'origine, dans la pratique, la plupart des examens de sécurité nationale impliquent des investissements d'entreprises chinoises<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> De l'exercice 2009-2010 à l'exercice 2018-2019, il y a eu 22 décrets ordonnant un examen de la sécurité nationale. Au cours des deux années suivantes, 18 autres examens de la sécurité nationale ont été effectués, ce qui a presque éclipsé le nombre total d'examens effectués au cours de la décennie précédente. Bon nombre de ces examens de sécurité nationale ont abouti à des décrets bloquant les investissements, exigeant leur cession ou imposant des conditions à leur réalisation. Depuis l'exercice 2009-2010, cinq transactions ont été bloquées, douze transactions ont dû être cédées et quatre transactions ont été soumises à des conditions. En outre, 11 transactions ont été retirées après la prise d'un décret ordonnant l'examen en vertu de l'article 25.3 (ISDE 2019, 16; ISDE 2020, 17; ISDE 2022, 20).

<sup>2</sup> Ces traités comprennent l'Accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) entre le Canada et la Chine, l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Europe et l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) entre le Canada et six pays de la région Asie-Pacifique. Chacun de ces accords prévoit des protections et des avantages supplémentaires pour les investisseurs. L'APIE prévoit un traitement juste et équitable des investissements étrangers, une indemnisation des investisseurs en cas d'expropriation directe ou indirecte, une procédure régulière devant les cours et tribunaux, des protections contre les comportements discriminatoires ou protectionnistes, une application transparente et impartiale des lois applicables, ainsi que le rapatriement des bénéfices et le transfert des capitaux (Wisner 2014, 1). L'AECG fixe un seuil plus élevé pour l'examen des avantages nets des investissements européens au Canada (Musgrove et Chad, 2017). L'AECG offre également aux investisseurs une plus grande certitude, stabilité et protection pour leurs investissements au Canada, ainsi qu'un accès à un mécanisme indépendant de règlement des différends (Affaires mondiales Canada, sept. 2020). Le PTPGP offre aux investisseurs des protections renforcées, moins de restrictions, un traitement non discriminatoire et l'accès à un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (Affaires mondiales Canada, décembre 2020).

<sup>3</sup> Sur les 40 transactions qui ont fait l'objet d'un décret ordonnant un examen au titre de la sécurité nationale depuis l'exercice financier 2009-2010, 24 impliquaient expressément une entité d'investissement chinoise, une impliquait une entité taïwanaise et, pour les autres, bien que cela n'ait pas été confirmé, l'implication d'un investisseur chinois pourrait également avoir été présente dans certains des cas. (ISDE 2019, 17-18; ISDE 2022, 21).

Vu l'absence de mécanisme permettant de dissuader certains types d'investissements de manière informelle sans soulever l'ire politique, ou d'expliquer clairement pourquoi d'autres investissements sont autorisés (comme le projet d'acquisition de Neo Lithium par Zijin en 2021), le processus de la LIC continuera à faire l'objet de critiques de la part des investisseurs et des Canadiens. Au lieu de faciliter l'investissement, ce qui est l'un des objectifs déclarés de la Loi (LIC, art. 2), la LIC et son régime administratif continueront d'entraver l'investissement et pourraient avoir des répercussions importantes sur les investissements canadiens à l'étranger si d'autres pays traitent les investissements canadiens de la même manière.

Dans le présent document, nous proposons une solution qui permettrait au gouvernement canadien de continuer à filtrer les investissements pour des raisons de sécurité nationale d'une manière qui démontre un engagement en faveur de l'équité et de la transparence. Nous recommandons au gouvernement canadien d'adopter un *amicus curiae* en matière de sécurité nationale, soit un « ami de la cour<sup>4</sup> », afin de permettre aux investisseurs de tester les preuves et les conclusions du gouvernement sur les questions de sécurité nationale, et d'améliorer ainsi la transparence et l'équité du processus d'examen de la sécurité nationale. La proposition s'inspire de certains éléments du système de l'« avocat spécial » utilisé pour les évaluations de la sécurité nationale dans le contexte de l'immigration (LIPR, art. 83, 85; Power 2020, 1). Ce concept a été adopté dans le contexte des certificats d'immigration et de sécurité dans certains pays, mais nous n'avons pas connaissance de son utilisation dans le cadre du processus d'examen des investissements.

Nous sommes conscients qu'il existe d'autres propositions visant à améliorer la transparence et le processus dans son ensemble, notamment la réduction de la durée des examens de sécurité nationale<sup>5</sup> et la clarification officielle des préoccupations liées à la sécurité économique ou à la liste des minéraux critiques annoncée récemment par le Canada<sup>6</sup>. Ces questions doivent être abordées dans le cadre d'un examen plus complet de la LIC, ce qui dépasse le cadre de ce bref document. Dans la suite du présent document, nous décrivons d'abord le fonctionnement de la procédure actuelle. Nous expliquons ensuite comment un processus d'*amicus* pourrait améliorer la procédure d'examen de la sécurité nationale de la LIC. Enfin, nous expliquons les avantages de la mise en œuvre de ce processus pour le Canada.

## Le processus actuel de sécurité nationale de la LIC n'est pas transparent

Dans le cadre de la procédure actuelle, le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie<sup>7</sup> (ci-après, le ministre de l'Industrie) dispose de 90 jours à compter de la réception d'un dossier complet ou de la mise en œuvre d'un investissement pour entamer un examen complet de la sécurité nationale (LIC, art. 25.3; *Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale (examen)*, art. 4). En règle générale, lorsque le ministre ordonne un examen complet, sa Division de l'examen des investissements (DEI) se contente de fournir une déclaration très succincte de ses préoccupations au nom du ministre. Le résumé ne contient généralement aucun des faits qui sous-tendent les préoccupations; l'investisseur peut donc difficilement en contester le fondement.

---

<sup>4</sup> En termes juridiques, un *amicus* est une personne ou un organisme qui n'est pas partie à une action mais qui fournit un avis indépendant aux parties sur une question soumise au tribunal.

<sup>5</sup> La durée moyenne d'un examen de sécurité nationale dépasse aujourd'hui 200 jours (ISDE 2020), ce qui peut dissuader les investisseurs étrangers de procéder à une transaction ou à l'établissement d'une nouvelle entreprise.

<sup>6</sup> Ce dernier point est particulièrement pertinent à la lumière du débat public et de l'incertitude entourant la transaction Zijin/Néo Lithium.

<sup>7</sup> C'est l'un des trois ministres d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE); les deux autres sont : le ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique; et le ministre du Tourisme et ministre associé des Finances.

La procédure de la LIC ne garantit pas qu'un investisseur puisse rencontrer les représentants du gouvernement qui enquêtent sur la transaction. Même si la LIC prévoit le droit de présenter des observations, ce droit consiste généralement en des observations écrites adressées à la DEI (LIC, paragraphes 25.3(2) et 25.3(4)). Si la DEI accepte une réunion, il s'agit d'une présentation à sens unique des problèmes par l'investisseur aux représentants du gouvernement, plutôt que d'une discussion réciproque sur les préoccupations.

Nous sommes conscients qu'un processus totalement transparent pourrait avoir des répercussions sur la sécurité nationale du Canada et sur ses relations avec ses partenaires en matière de renseignement, en particulier parce que le Canada est un importateur net de renseignement (Tunney 2020). Toutefois, le processus actuel n'offre pratiquement aucune transparence aux investisseurs. Les investisseurs sont laissés dans l'ignorance quasi-complète des préoccupations et, bien qu'une procédure d'amicus ne fournirait pas une transparence totale, elle permettrait aux investisseurs de répondre de manière significative aux allégations faites dans le résumé de la DEI et peut-être de corriger plus directement certains de ses fondements factuels.

## La différence que ferait un amicus

Nous envisageons qu'un amicus serait nommé une fois que le ministre de l'Industrie a ordonné un examen de la sécurité nationale en vertu de l'article 25.3 de la LIC. Une petite liste d'avocats et d'anciens fonctionnaires ayant une expérience des portefeuilles du gouvernement canadien en matière de commerce et d'investissement formerait le bassin de l'amicus. Comme dans le cas des avocats spécialisés en immigration, ces personnes seraient préalablement autorisées par le gouvernement à recevoir des informations classifiées relatives à la sécurité nationale dans le cadre d'un examen d'investissement. L'amicus pourra conseiller l'investisseur, tout en étant lié par certaines conditions destinées à protéger la confidentialité des informations sensibles.

Dans le contexte de l'immigration, les avocats spéciaux peuvent examiner des copies d'informations non divulguées ou d'autres preuves fournies au juge. Ils peuvent contre-interroger les représentants du gouvernement qui témoignent à huis clos et présenter des observations au juge sur la pertinence, la fiabilité et la suffisance des informations non divulguées et sur le poids que le juge doit accorder aux éléments de preuve (Waldman 2019, 1). De même, nous envisageons que l'amicus puisse avoir accès aux documents de référence qui ont permis au ministre d'évaluer le bien-fondé de l'examen de la sécurité nationale. L'amicus pourrait contester la décision du gouvernement de ne pas communiquer à l'investisseur les faits qui démontrent l'existence d'un problème de sécurité nationale, soit parce que les faits : a) sont erronés; b) ne sont pas fiables; ou c) ne sont pas suffisants pour soulever un problème de sécurité nationale.

En outre, le gouvernement pourrait se décharger des coûts liés à la mobilisation d'un amicus sur les investisseurs, soit en demandant à ces derniers de payer l'amicus dans le cadre d'un accord, soit en prélevant une redevance lorsque le gouvernement entame l'examen de la sécurité nationale. Il existe des précédents en la matière, comme la redevance récemment mise en place par le Comité pour l'investissement étranger aux États-Unis (CFIUS) pour certains dépôts d'avis.

Étant donné qu'il n'y a pas de contrôle judiciaire apparent de la procédure d'examen des investissements telle qu'elle est actuellement menée, la création d'une procédure d'amicus curiae nécessiterait de résoudre trois problèmes principaux : a) l'accès à des informations sensibles; b) la communication avec l'investisseur; et c) le maintien d'un calendrier d'examen efficace.

### ***Accès à des informations sensibles***

Dans le contexte de l'immigration, une fois qu'un avocat spécial est désigné, le ministre de l'Immigration doit fournir à l'avocat spécial une « copie de toutes les informations non divulguées et autres preuves fournies au juge, sous réserve uniquement de réclamations de privilège pour des motifs spécifiques » (Waldman 2019, 1). Dans le contexte de la LIC, l'organe de sécurité pourrait fournir à l'amicus les informations non divulguées pouvant servir de base à la recommandation adressée aux ministres de l'Industrie et de la Sécurité publique sur le bien-fondé de l'examen de la sécurité nationale.

Une fois que l'amicus aurait reçu l'information, il pourrait alors présenter aux ministres les raisons pour lesquelles l'information ne porterait pas atteinte à la sécurité nationale, pourquoi elle devrait être divulguée à l'investisseur ou pourquoi elle ne devrait guère peser sur la décision.

Il n'y a pas, dans le contexte de l'examen des investissements, de décideur judiciaire indépendant et impartial habilité à statuer sur les questions de divulgation. Mais des mécanismes intégrés pourraient contribuer à atténuer ce problème. Tout d'abord, il existe des médiateurs indépendants au sein des organes de sécurité qui pourraient évaluer les observations d'un avocat spécial et formuler une recommandation sur la base de ces observations<sup>8</sup>. Deuxièmement, comme l'a montré l'affaire China Mobile, les investisseurs ont la possibilité de demander un contrôle judiciaire d'une action administrative qui semble être injuste sur le plan de la procédure. La perspective d'un contrôle judiciaire d'une décision de refuser l'accès à des informations qui n'ont pas d'incidence sur la sécurité nationale ou qui proviennent de sources peu fiables ou non crédibles devrait encourager les agences de sécurité et de renseignement du Canada à se conformer à la loi. Ceci est important, car dans d'autres administrations, les services de renseignement ont toujours été réticents à fournir aux avocats spéciaux des informations disculpatoires (Waldman 2008, 2). Aujourd'hui, il n'y a pas d'incitation à la divulgation, et toute nouvelle mesure visant à promouvoir la transparence serait bénéfique pour les investisseurs.

### ***Communication de l'information***

Dans le contexte de l'immigration, l'avocat spécial a besoin d'une autorisation judiciaire pour communiquer avec toute personne au sujet de la procédure, une fois qu'il a eu accès aux renseignements secrets. Certains commentateurs ont fait remarquer qu'il s'agissait d'une faille dans la conception du processus, car cela enlève à l'avocat spécial tout pouvoir discrétionnaire de communiquer avec une personne touchée (Hudson et Alati 2018, 14, 18, 46-49; Chedrawe 2012, 34, 40-42; Rankin 2008, 928).

Dans le contexte de l'examen de la sécurité nationale pour un projet d'investissement, cependant, nous notons tout d'abord que la présence d'un amicus serait une amélioration par rapport à la situation actuelle, où l'investisseur n'a pas la possibilité de communiquer directement avec les fonctionnaires qui compilent des preuves contre lui. Bien que l'amicus ne serait pas en mesure de plaider la cause de l'investisseur en faveur de l'approbation, son rôle consisterait à contester la propension du gouvernement à ne pas divulguer l'information. En outre, l'amicus pourrait être informé par l'investisseur et son conseil avant d'avoir accès aux renseignements confidentiels et pourrait donc, dans de nombreux cas, être en mesure d'avancer des arguments liés à l'information confidentielle sur la base de l'information préalable.

Deuxièmement, l'amicus pourrait également fournir à l'investisseur un point de vue neutre sur la solidité des arguments du gouvernement. Même si l'amicus ne peut pas communiquer avec l'investisseur sur le contenu des informations qu'il a examinées, il pourrait donner à l'investisseur une évaluation globale du bien-fondé de la position du gouvernement sur la sécurité nationale, avec l'autorisation du gouvernement, et sans fournir de détails. Cela pourrait encourager certains investisseurs à retirer leurs investissements sur la base des commentaires fournis par le gouvernement, mais avec la certitude qu'il s'agit d'une préoccupation légitime et non d'un simple malentendu. L'amicus pourrait également encourager ou proposer une discussion sur les mesures correctives à prendre pour dissiper les préoccupations soulevées au cours de la procédure d'examen. Ces deux résultats peuvent réduire au minimum l'embarras politique résultant des décrets de blocage ou de sretards persistants.

---

<sup>8</sup> Voir, par exemple, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, qui est « un organe d'examen indépendant et externe » habilité par la loi à enquêter sur les plaintes, à tenir des audiences et à préparer des rapports à l'intention du Parlement pour s'assurer que les activités de sécurité nationale et de renseignement sont « légales, raisonnables et nécessaires » (OSSNR, 2020).

## *Calendrier*

La procédure actuelle prévoit des étapes fixes au cours du processus d'examen, mais dans la pratique, les examens complexes de la sécurité nationale prennent souvent beaucoup plus de temps<sup>9</sup>. Si un amicus était impliqué, et en cas de litige sur la divulgation, les parties pourraient convenir d'une prolongation consentie de la période d'examen pendant qu'une évaluation (soit par un juge, soit par un ombudsman) est entreprise.

La procédure d'amicus curiae créerait des incitations à faire avancer plus rapidement l'examen de la sécurité nationale. Dans le cas d'une transaction d'acquisition, les investisseurs, qui doivent rendre des comptes aux prêteurs et aux actionnaires, seraient motivés à adapter leurs demandes de manière à ne pas retarder les délais. Pour les évaluations des questions de divulgation impliquant la création de nouvelles entreprises, qui présentent généralement moins de risques parce qu'il n'y a pas d'acquisition de technologie ou d'infrastructure canadienne, le ministre de l'Industrie serait motivé à agir plus rapidement parce que l'investisseur pourrait continuer à mener des activités au Canada jusqu'à ce que le Cabinet prenne un décret exigeant que l'investisseur cède ou liquide la nouvelle entreprise canadienne.

L'intégration d'un certain contrôle dans le processus obligerait les parties à avancer plus rapidement que dans l'état actuel des choses, où le processus est prolongé à plusieurs reprises au-delà du délai prévu dans la loi. Dans les cas où le calendrier est un facteur clé motivant l'investissement ou le rendant viable, l'amicus serait en mesure de contester les délais excessifs (devant un juge ou un ombudsman). Qu'ils soient délibérés ou involontaires, ces retards constituent un manquement aux règles de procédure. Souvent, le report d'un investissement n'est pas différent du refus d'un investissement. La présence d'un amicus favoriserait donc l'équité de la procédure pour les investisseurs.

### *Avantages pour le Canada*

L'intervention d'un amicus n'est pas une solution parfaite, mais elle est sans doute meilleure que le statu quo, tant pour les investisseurs que pour le gouvernement. Pour les investisseurs, l'existence d'une partie capable de contester les restrictions en matière de divulgation, même si elle ne l'exerce pas, devrait contribuer à dissiper les préoccupations quant au manque de transparence et d'équité de la procédure d'examen de la sécurité nationale. La présence de l'amicus pourrait également dissuader les investisseurs de consacrer des ressources financières et juridiques à la poursuite des relations avec le gouvernement canadien lorsque l'avocat spécial peut les conseiller sur le bien-fondé de la position du gouvernement. En fin de compte, la possibilité de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause contribuerait à l'atteinte des objectifs des traités canadiens sur les droits des investisseurs, tout en garantissant la protection des intérêts du Canada en matière de sécurité nationale.

---

<sup>9</sup> Souvent, le gouvernement demande l'accord de l'investisseur pour prolonger la procédure pendant qu'un examen est en cours.

## Références

- Conseil consultatif en matière de croissance économique (2016, octobre). Attirer les investisseurs étrangers au Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Bergevin, Philippe, et Daniel Schwanen (2011, décembre). Reforming the Investment Canada Act: Walk More Softly, Carry a Bigger Stick, no 337, Toronto, Institut C.D. Howe.
- Chad, Joshua, et Joshua Krane (2022, janvier). « Sa requête en sursis rejetée, c'est confirmé : China Mobile doit se conformer au décret et liquider », Bulletin sur les investissements étrangers et commerce international, Toronto, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- Chase, Steven, et Robert Fife (2020, 1er décembre). « Even as Political Relations Worsen, Canada-China Trade Thrives », The Globe and Mail, Toronto, (Ont.). Sur Internet : <https://www.theglobeandmail.com/politics/article-even-as-political-relations-worsen-canada-china-trade-thrives/>
- Chedrawe, Joseph (2012). « Assessing Risk, Minimising Uncertainty, Developing Precaution and Protecting Rights: An Analysis of the Prohibition on Communication between Terrorist Suspects and Special Advocates », Oxford University Commonwealth Law Journal, vol. 12, no 1, p. 35-58.
- Affaires mondiales Canada (2020, décembre). Renseignez-vous sur l'investissement au Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine. Sur Internet : <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/investing-canada-investir.aspx?lang=fr>
- (2020, septembre). L'AECG – aperçu, Ottawa, Imprimeur de la Reine. Sur Internet : [https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/ceta\\_explained-aecg\\_apercu.aspx?lang=fr](https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/ceta_explained-aecg_apercu.aspx?lang=fr)
- (2018). Chronologie du PTPGP, Ottawa, Imprimeur de la Reine. Sur Internet : [https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/timeline\\_negotiations-chronologie\\_negotiations.aspx?lang=fr](https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/timeline_negotiations-chronologie_negotiations.aspx?lang=fr)
- Gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Chine (2014). Accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements (PPRI), Ottawa, Affaires mondiales Canada. Sur Internet : <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/china-chine/fipa-apie/index.aspx?lang=fr>
- Hudson, Graham, et Daniel Alati (2018). « Behind Closed Doors: Secret Law and the Special Advocate System in Canada », Queen's Law Journal, vol. 44, no 1, CanLIIDocs 11037, p. 1-68.
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, Lois du Canada 2001, ch. 27.
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) (2019). Loi sur Investissement Canada – Rapport annuel 2018-2019, Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- (2020). Loi sur Investissement Canada – Rapport annuel 2019-2020, Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- (2022). Loi sur Investissement Canada – Rapport annuel 2020-2021, Ottawa, Imprimeur de la Reine.
- Loi sur Investissement Canada, Lois révisées du Canada 1985, ch. 28 (1er supplément).
- Krane, Joshua, Stephen D. Wortley et Connor Campbell (2021, octobre). « L'affaire China Mobile suscite un malaise en matière de sécurité nationale », Bulletin sur les investissements étrangers et commerce international, Toronto, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- Musgrove, James, et Joshua Chad (2017, septembre). « CETA is Provisionally Implemented – The C\$1.5 Billion Threshold Arrives » Bulletin, Toronto, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
- Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) (2020) [Site Web]. Sur Internet : <https://nsira-ossnr.gc.ca/fr>
- Règlement sur les investissements susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale (examen), Décrets, ordonnances et règlements statutaires, 2009-271.

- Neiman, Trevor (2020). « Liberalizing the Investment Canada Act: Striking the Right Balance Between Investment and Economic Security », *Asper Review*, vol. 19, p. 1-58.
- Power, Michael E. (2020). « Security Certificate and Related Proceedings », *Halsbury's Laws of Canada – Access to Information and Privacy*, nouvelle version de 2020, HAP-257, Markham, LexisNexis Canada.
- Rankin, Murray T. (2008, novembre). « Balancing Fairness, Disclosure and National Security: Approaching an Answer », *The Advocate*, vol. 66, no 6, p. 913-930.
- Roach, Kent, et Craig Forcese (2018). « The Need to Justify and Limit Procedural Innovation in National Security Litigation », *University of Toronto Law Journal*, vol. 68, p. 526-543.
- Scarffe, Colin (2020, septembre). *La situation du commerce mondial Canada-Chine et les liens de la chaîne d'approvisionnement*, Ottawa, Affaires mondiales Canada, Bureau de l'économiste en chef
- Subramanya, Rupa (2021, 16 février). « CPPIB's \$56 Billion Invested in Chinese Companies is unethical », *National Post*, Toronto (Ont.). Sur Internet : <https://nationalpost.com/opinion/rupa-subramanya-cppibs-56-billion-invested-in-chinese-companies-is-unethical>
- Tunney, Catharine (2020, 25 octobre). « Trudeau Government Pressed to Shield Secret Operational Information in Court », *CBC News*, Toronto (Ont.). Sur Internet : <https://www.cbc.ca/news/politics/csis-intelligence-evidence-1.5761662>
- VanDerMeulen, Jackie, et Michael J. Trebilcock (2009). « Canada's Policy Response to Foreign Sovereign Investment: Operationalizing National Security Exceptions », *Canadian Business Law Journal*, vol. 47, no 3, p. 392-434.
- Waldman, Lorne (2019). « Role of Special Advocate », *Halsbury's Laws of Canada – Immigration and Citizenship*, version de 2019, HIM-350, Markham, LexisNexis Canada.
- Waldman, Lorne (2008, 16 mai). « Special Advocate Procedure Generates Controversy », *The Lawyers' Weekly*, vol. 28, no 3.
- Wisner, Robert (2014, septembre). « Canada-China Investment Treaty Enters Into Force After 30 Month Wait », *International Trade Bulletin*, Toronto, McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Le présent document est une publication de l'Institut C.D. Howe.

Joshua Krane et Stephen Wortley sont associés chez McMillan LLP, et Connor Campbell est sociétaire chez McMillan LLP.

Le présent document est disponible à l'adresse suivante : [www.cdhowe.org](http://www.cdhowe.org)

Il est permis d'imprimer le présent document à condition de ne pas en modifier le contenu et d'en citer correctement la provenance.

Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs. L'Institut C.D. Howe ne prend aucune position sur les questions de politique.